

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0053**TRAVAUX DE RENOVATION DU CINEMA CHAPLIN
RELANCE DU LOT 15 : EQUIPEMENTS CINEMATOGRAFHIQUES
CLASSE SANS SUITE AVEC CAHIER DES CHARGES MODIFIE****MARCHE N° 23T1215***Le Maire de Rive de Gier,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les travaux de rénovation du cinéma Chaplin de la ville de Rive-de-Gier, (N° 23T1200 sur lequel le lot 15 a été déclaré sans suite, pour le motif d'insuffisance de concurrence), transmis le 20/10/2023 sur le profil acheteur mairie et sur le journal d'annonces légales « Le Progrès»,
- Vu la décision n° DEC-2024-0005 du 18/01/2024 attribuant le marché pour les lots n° 1 à 16 (excepté le lot 15) ;
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la relance du lot 15 déclaré sans suite, avec le cahier des charges modifié, pour les travaux de rénovation du cinéma Chaplin de la ville de Rive-de-Gier, transmis le 19/03/2024 sur le profil acheteur mairie et sur le journal d'annonces légales « L'Essor Affiches»,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la relance du lot 15 pour les travaux de rénovation du cinéma Chaplin de la ville de Rive-de-Gier, à la société **ADDE SAS – 160, rue Pierre Fallion – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE** pour un montant de :

Offre Variante : **229 500,00 € HT**PSE : **3 500,00 € HT**Montant total (offre variante + PSE) : **233 000,00 € HT**

Le délai d'exécution du marché, comprenant le délai de préparation et le délai d'exécution des travaux, est fixé à 24 mois. La période de préparation, d'une durée de 2 mois, débute à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de la commencer. Le délai d'exécution des travaux, d'une durée de 22 mois débute à la fin de la période de préparation sauf ordre de service contraire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240911-DEC_2024_0053-AR



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.